

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 19

Étaient présents : Marie-France DEVILLERVAL, Pierre BOS, Micheline DUONG, Maria LECUIR, Joël TOLU, Jean-Marc GOEMAERE, Stéphanie BOULENGER, Julien GIFFARD, Alain LEGOIX, Aurélie SOUSA, Nicolas BAGUET, Anita PILAIN, Dominique DUVAL, Alain DEPARIS, Jean-Noël CANU, Maud GARRET, Yannick BUISSON

Étaient absents excusés : Nathalie CHABBERT donne pouvoir à Micheline DUONG, Gérard LEGER donne pouvoir à Marie-France DEVILLERVAL, Jean-Noël CANU donne pouvoir à Yannick BUISSON jusqu'à 20h00

Jean-Marc GOEMAERE est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 mai est approuvé à l'unanimité.

1. Compte-rendu des Commissions

- **10 mai 2022 :** CCAS, révision de la convention transports scolaires, les aides aux familles, organisation pour une sortie au Parc St Paul (sortie se fera le 26 octobre) enfant de 5 à 15 ans, gratuit pour les enfants et pour le 1^{er} accompagnant, 20 € pour le 2^{ème} accompagnant.
- **17 mai 2022 :** Commission du personnel – recrutement pour le poste non complet d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural, 3 candidates ont été reçues. Nous avons recruté une des candidates, elle donne entière satisfaction.
- **20 mai 2022 :** Commission de contrôle de la liste électorale.
- **30 mai 2022 :** Commission cantine, rencontre parents/enfant, un élève a été exclus définitivement des services périscolaires.
- **03 juin 2022 :** Commission cantine – Etude des menus de la rentrée septembre et octobre.
- **07 juin 2022 :** Commission cantine, rencontre parents/enfant, un élève a été exclus définitivement et un élève a été exclus 3 jours des services périscolaires.
- **07 juin 2022 :** CCAS, révision sur l'aide rentrée scolaire (fournitures) qui est passée de 40€ à 50€ au vu de l'augmentation des prix, révision des tarifs d'aide alimentaire, d'hygiène et de bébé – affinage de l'organisation de la sortie du Parc St Paul, le goûter sera fourni par la commune au retour – étude du repas des aînés, des traiteurs.
- **14 juin 2022 :** Conseil d'école, chaque enseignant a présenté leurs activités et notamment les classes eaux, la directrice a fait des remerciements à la Commune pour l'achat d'un pc

en remplacement du sien, l'enseignant remplaçant ne devrait pas revenir en septembre. 164 élèves sont attendus pour la rentrée 2022-2023 suivant la répartition suivante :

- PS 16 élèves – MS 8 élèves soit un total de 24 élèves,
- MS 9 élèves – GS 16 élèves soit un total de 25 élèves,
- CP 17 élèves,
- CE1 24 élèves,
- CE2 24 élèves,
- CM1 25 élèves,
- CM2 25 élèves.

La décharge de la directrice sera de 1 journée et demi à compter de Septembre 2022. La FCPE a présenté toutes les actions qui ont été menées. L'école a demandé si une subvention exceptionnelle avait été accordée pour la sortie classe eau qui a été remplacée par d'autres sorties. La Kermesse du 25 juin 2022 à 14h00 est maintenue.

- **15 juin 2022** : Commission d'Appels d'offres, analyse des 4 offres par 2 entreprises (1 offre de base et 1 variante) pour la restructuration de la Route Neuve/Rue Felix Faure

2. Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune – de 3 500 hab.) (Délibération 2022-39)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante :

affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022,
- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire Générale explique les différents changements suite à cette délibération, la retranscription des Conseils Municipaux se fera différemment. L'affichage obligatoire des délibérations et des arrêtés municipaux pris par Le Maire via le site internet.

Vote : Pour : 19 Contre : Abstention :

3. Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales + demande de subvention (Délibération 2022-40)

Suite aux diagnostics des systèmes d'assainissement collectif achevé courant de l'année 2021 par le SAEPA du Bray Sud, un programme ambitieux de réhabilitation de tronçons de réseaux d'assainissement collectif va être mené dans les années qui viennent sur les communes de Ferrières-en-Bray et de Gournay-en-Bray, dont la première opération est programmée d'ici la fin de l'année, sur le secteur de la rue Charles Gervais.

Afin d'obtenir un taux majoré d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), et conformément à son 11^{ème} programme, cette dernière demande au SAEPA du Bray Sud de nous solliciter afin que nous engagions une démarche proactive de gestion de notre patrimoine d'assainissement pluvial par le biais de la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Les objectifs de la démarche du SAEPA du Bray Sud sont de limiter les transferts d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement collectif, de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques ponctuels d'une manière hiérarchisée, de mutualiser les travaux relatifs à nos réseaux respectifs, de favoriser les actions de gestion des eaux pluviales à la parcelle par le biais d'opérations d'infiltration en milieu urbain et d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le SAEPA du Bray Sud nous informe que la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales peut être soutenue financièrement par le Conseil Départemental de Seine-Maritime et que les données issues du bilan hydrologique réalisé par la Commune en 2017 dans le cadre de l'élaboration du PLU viendront en diminuer son coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales et à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départementale de Seine-Maritime.

Vote : Pour : 19 Contre : Abstention :

4. Convention de réactualisation de la tarification pour les apports des déchets ménagers au quai de transfert (CC4R-SIEOM) (Délibération 2022-41)

Les tarifs comprenant le transfert et le traitement des déchets, n'ont pas été revalorisés depuis 2015. Suite à la mise en place des nouveaux marchés, il est proposé d'actualiser ces coûts en fonction des nouveaux montants applicables au 01/01/2022 et du montant de la T.G.A.P (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) soit :

- Pour le transfert : 17,74 € / tonne TTC (TVA 10%),
- Pour le traitement : 117,70 € / tonne TTC (TVA 10%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme Le Maire à signer la convention pour les apports des mairies du territoire de la CC4R.

Certains conseillers se demandent pourquoi le SIEOM ne fait pas de bénéfices, au vu du prix de la redevance incitative. Ils déplorent également le fait que les ordures ménagères et les déchets

recyclables soient collectés que tous les 15 jours. Sachant qu'il n'y a que 13 levées prévues dans l'année, ce qui fait un relevé par mois, cela n'est pas suffisant.

Vote : Pour : 16 Contre : Abstention : 3

5. Convention Hand-Ball pour l'école (Délibération 2022-42)

Il est proposé de renouveler l'opération Hand à l'école. Cela consiste en 2 cycles de 6 séances pendant lesquelles tous les enfants des 6 classes (maternelles et élémentaires) bénéficieront d'un apprentissage au handball. Ces séances qui se tiendraient sur le temps de sport des classes seraient animées par l'ASG Handball. Le coût de cette opération pour la Commune se monte à 1 680 €.

Cette intervention viendra en remplacement totale de la musique et le chant par l'association l'Art et la Manière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour cette intervention Handball à l'école, autorise Mme le Maire à signer les documents utiles, à engager, mandater et liquider la dépense de 1 680 € correspondante.

Mme Le Maire s'est rendu au tournoi de Handball de fin d'année, avec remise de diplôme à la fin. Concernant l'association de l'Art et la Manière, il y a plusieurs soucis durant l'année 2021-2022, l'absence des intervenants, des chants inadaptés...

Le 1^{er} juillet 2022, il y aura tout de même le concert de l'Art et la Manière.

Vote : Pour : 19 Contre : Abstention :

6. Décision Modificative n°2 (Délibération 2022-43)

Nous devons modifier la DM n° 1 sur demande du Trésorier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide des mouvements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
022/022	- 66 801,50 €	020/020	- 100 000,00 €
60612/011	+ 12 000,00 €	202/20	+ 400,00 €
6067/011	+ 950,00 €	2033/20 – op.146	+ 5 000,00 €
6161/011	+ 12 000,00 €	2033/20 – op.205	+ 3 000,00 €
6184/011	+ 2 000,00 €	2051/20	+ 3 200,00 €
6411/012	+ 17 000,00 €	21571/21	+ 72 151,15 €
6413/012	+8 500,00 €	2158/21	+ 580,00 €
6453/012	+ 12 000,00 €	2184/21	+ 6 000,00 €
6714/67	+ 2 351,50 €	2188/21	+ 14 000,00 €
		2313/23 – op.204	+ 510,00 €
		2315/23 – op.146	- 4 841,15 €
Total	0,00 €	Total	0,00 €
Recettes		Recettes	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord pour procéder à la vente d'herbe sur la parcelle de 80 ares au prix de 160€/ha à Monsieur LENOIX.

Mme Le Maire indique que cela concerne les parcelles de l'herbage « rue de l'église », chemin de la Messe derrière l'école et à Laudencourt derrière les terrains à vendre.

Vote : Pour : 19

Contre :

Abstention :

10. Mise en place d'un logiciel enfance (Délibération 2022-47)

Suite au nouveau dispositif concernant la cantine à « 1€ », un logiciel enfance est nécessaire au bon déroulement de la facturation Cantine/Garderie.

Nous avons reçu 2 devis :

- Berger Levrault pour un montant unique de 3 407,28 € TTC en investissement et un montant annuel de 3 145,68 € TTC en fonctionnement,
- JVS-Mairistem pour un montant unique de 1 612,80 € TTC en investissement et un montant annuel de 2 548,80 € TTC en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les 2 devis, décide d'accepter l'offre de Berger Levrault pour un montant unique de 3 407,28 € TTC en investissement et un montant annuel de 3 145,68 € TTC en fonctionnement, autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du logiciel.

Mme Le Maire précise que la personne au sein de l'état, en charge du dispositif de la cantine à « 1€ » nous avait dit que l'achat d'un logiciel enfance n'était pas nécessaire mais le fait d'avoir actuellement 8 tranches de facturations (Commune – Hors Commune – PAI Commune et Hors Commune), c'est un casse-tête au moment de facturer. Le dispositif de la cantine à « 1€ » consiste à prendre en compte le quotient familial pour connaître dans quelle tranche la famille doit être positionnée, à ce jour, nous demandons aux familles de nous fournir ce montant, ce qui nous oblige à faire la facturation « manuellement ». Aussi, il y a un risque d'avoir des papiers falsifiés. Nous devons dorénavant demander le numéro allocataire afin d'interroger la CAF, mais sans le logiciel, cela doit être fait manuellement, famille par famille.

Le logiciel sera nécessaire également pour commander ou décommander les repas et les services périscolaires directement via un site internet ou appli mobile, plus d'obligation de transmettre la facture par courrier si la famille le souhaite.

Les élus souhaitent que la secrétaire générale négocie avec le prestataire pour avoir un meilleur tarif.

Les élus indiquent que le dispositif de la cantine a « 1€ » est un bien pour certaines familles dans le besoin.

Vote : Pour : 19

Contre :

Abstention :

11. Révision tarif cantine (Délibération 2022-48)

Madame le Maire expose au conseil Municipal les données suivantes :

CANTINE

Coûts de fonctionnement du service

Coût des denrées	22 323,74 €	Soit 1,84 €/repas
Charges de personnel	93 269,37 €	
Coût total de fonctionnement	136 960,05 €	

Recettes 72 549,89 €

Fréquentation (*période protocole sanitaire incluse*)

12152 repas soit une moyenne de 78,4 repas par jour pouvant aller jusqu'à 130 enfants

GARDERIE

Coûts de fonctionnement du service

Charges de personnel	14 463,97 €
Coût total de fonctionnement	19 841,49 €

Recettes 8 756,74 €

Fréquentation (*période protocole sanitaire incluse*)

Matin	1712 enfants soit 11,05 en moyenne
Après-midi 1 ^{ère} heure	1753 enfants soit 11,31 en moyenne
Après-midi 2 ^{ème} heure	521 enfants soit 3,36 en moyenne

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conserver sans changement les tarifs appliqués en cantine et en garderie.

Mme Le Maire indique que dans le coût de revient du repas, le cuisinier arrive à inclure 20% de BIO. Elle redonne les tarifs mis en place actuellement :

Taris cantine		Tarifs garderie		
Commune	Hors commune	Matin	Soir 1 ^{ère} Heure	Soir 2 ^{ème} Heure
3,80 €	4,20 €	2,10 €	2,70 €	1,80 €
PAI : 1,80 €	PAI : 2,20			
Personnel et enseignants : 5,20 €				
Personne extérieur : 8,00 €				

Les élus précisent que le binôme cuisinier et aide-cuisinier fonctionne très bien et sont forces de propositions pour améliorer les repas et égayer la cuisine avec des décorations à thèmes.

Vote : Pour : 19

Contre :

Abstention :

12. Délégation de signature de bons (Délibération 2022-49)

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 précise que le conseil municipal fixe les modalités d'attribution de gratifications, prestations diverses, cadeaux, etc... les catégories de bénéficiaires et les évènements qui peuvent donner lieu à l'octroi de tels avantages.

La délibération 2021-003 prévoyait les conditions suivantes :

⇒ Qu'à l'occasion de :

- Mariage
- Naissance ou adoption
- Décès
- Départ en retraite
- Fin de mandat
- Fin de stage
- Mutation d'un agent

⇒ Il peut être attribué ces prestations aux :

- Agents communaux de droit public ou privé
- Stagiaires non rémunérés
- Elus
- Bénévoles actifs sur la commune
- Administrés pour les mariages célébrés dans la commune uniquement

⇒ Ces prestations peuvent être sous forme de :

- Cadeaux
- Bons cadeaux
- Bons d'achat

⇒ De fixer le montant maximum de chaque prestation à 150 € (cent cinquante euros) sauf pour les bons à l'occasion d'un départ en retraite d'un agent plafonné à 150 € plus 10 € par an au-delà de 5 ans de service.

⇒ De laisser le soin à Mme le Maire d'établir une décision d'attribution nominative, de choisir la modalité d'attribution et de fixer son montant au coup par coup.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de cette autorisation ainsi que sur les modifications qu'il souhaite éventuellement lui apporter (ajout d'occasions comme par suite de l'annulation du repas des agents pour cause de COVID, remise des médailles d'honneur du travail, attributaires, nature des prestations, plafond des prestations...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇒ Qu'à l'occasion de :

- Mariage
- Naissance ou adoption
- Décès
- Départ en retraite
- Fin de mandat
- Fin de stage
- Mutation d'un agent

- Remise de médaille d'honneur du travail

⇒ Il peut être attribué ces prestations aux :

- Agents communaux de droit public ou privé
- Stagiaires non rémunérés
- Elus
- Bénévoles actifs sur la commune
- Administrés pour les mariages célébrés dans la commune uniquement

⇒ Ces prestations peuvent être sous forme de :

- Cadeaux
- Bons cadeaux
- Bons d'achat

⇒ De fixer le montant maximum de chaque prestation à 150 € (cent cinquante euros) sauf pour les bons à l'occasion d'un départ en retraite d'un agent plafonné à 150 € plus 10 € par an au-delà de 5 ans de service et les remises de médailles d'honneur du travail d'un agent plafonné à 150 euros pour les 20 ans et à 200 euros pour les 30 ans.

⇒ De laisser le soin à Mme le Maire d'établir une décision d'attribution nominative, de choisir la modalité d'attribution et de fixer son montant au coup par coup.

Les dispositions de la délibération n° 2021-03 du 02 février 2021 sont abrogées.

Vote : Pour : 19

Contre :

Abstention :

Séance levée à 21h50

Délibérations n° 2022-39 à 2022-49